



Strasbourg, 29 octobre 2021
[tpvs22f_2021.doc]

T-PVS(2021)22

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

GROUPE DE TRAVAIL INTERSESSION SUR LES FINANCES

4ème réunion (*virtuelle*)

12 octobre 2021 (9h 30 – 13h)

RAPPORT DE REUNION

*Mémoire du Secrétariat
établi par la Direction de la participation démocratique*

Le Comité permanent est invité à :

- prendre connaissance du rapport de la 4^e réunion du Groupe de travail intersessions sur les finances, qui s'est tenue le 12 octobre 2021 ;
- examiner et, le cas échéant, exprimer son soutien au « projet de Résolution établissant un Accord partiel élargi pour la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe » tel qu'amendé par le Groupe de rapporteurs sur l'éducation, la culture, le sport, la jeunesse et l'environnement (GR-C) du Comité des Ministres, afin d'avancer dans le processus de réforme de la Convention de Berne ;
- constater l'état d'avancement de l'élaboration de l'amendement à la Convention de Berne ;
- charger le Groupe de travail intersessions sur les finances d'assurer, en collaboration avec le Secrétariat, le suivi de l'adoption par le GR-C du projet de Résolution établissant un Accord partiel et de poursuivre l'élaboration du projet d'amendement afin de le présenter pour examen au 42^e Comité permanent.

1. *Allocution d'ouverture et de bienvenue aux participants par le président M. Jan BROJAC, République tchèque*

Le président, M. Jan Brojáč, ouvre la réunion et souhaite la bienvenue aux participants (Annexe 1).

Il souhaite tout particulièrement la bienvenue à M. Andreas Benjamin Schei, en sa qualité de nouveau membre pour la Norvège.

A) Établissement d'un Accord partiel élargi

2. *Présentation par le Secrétariat des conclusions des réunions formelles et informelles du GR-C, ainsi que du projet de Résolution modifiée établissant l'Accord partiel élargi (APE) pour la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe*

Le Secrétariat informe les participants des conclusions des réunions informelles du GR-C des 5 juillet, 10 septembre et 1^{er} octobre, organisées à l'initiative du président du GR-C et de la présidence hongroise du Comité des Ministres, ainsi que des conclusions de la réunion formelle tenue par le GR-C le 5 octobre :

- les délégations expriment une nette préférence pour une portée restreinte de l'APE, n'excédant pas le financement de la Convention de Berne, et pour le titre suivant pour le projet de Résolution : *Résolution établissant l'Accord partiel élargi pour la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe*. Certains États membres soulignent de nouveau l'importance de la conservation de la biodiversité et soutiennent l'APE ;
- une des délégations suggère de fixer le budget de l'APE à 600 000 euros par an, au lieu des 400 000 euros proposés par le Groupe de travail intersessions sur les finances, car il est très probable que les contributions volontaires diminuent au profit des contributions obligatoires de l'APE ;
- la France, l'Allemagne, Monaco, la Norvège, la Suisse et le Royaume-Uni proposent des modifications au projet de Résolution établissant l'APE et se déclarent favorables aux modifications proposées par les autres Parties ;
- le Directeur de la participation démocratique, Matjaž Gruden, a insisté sur les points suivants lors des réunions du GR-C :
 - Les objectifs du Comité permanent pour l'établissement d'un nouveau mécanisme de financement sont : 1) d'obtenir des fonds supplémentaires, 2) d'accroître la prévisibilité et 3) de renforcer l'équité entre les payeurs et les bénéficiaires.
 - Les options sont : 1) une augmentation du Budget ordinaire, 2) une modification de la Convention de Berne, 3) la mise en place l'APE. L'augmentation du Budget ordinaire est difficile d'un point de vue politique et la modification de la Convention risque de prendre du temps.
 - La création d'un APE pour fournir des ressources supplémentaires et pérennes à la Convention de Berne est inédite d'un point de vue institutionnel.
 - Les difficultés rencontrées sont : 1) le manque d'États membres désirant adhérer et 2) la gouvernance du mécanisme.
 - Le projet de Résolution révisée pourrait fonctionner à condition s'il y a peu de différence entre les membres de l'APE et les Parties contractantes à la Convention de Berne.
 - Il n'est pas réaliste d'envisager un budget de 400 000 euros et des contributions volontaires. Il faut augmenter le budget pour ne pas dépendre des contributions volontaires.

- Afin d'être en mesure de préparer un barème des contributions financières à l'APE, nous devrions convenir d'un budget et connaître les États membres désireux d'adhérer.
- Un questionnaire sera à nouveau diffusé en octobre/novembre auprès des Représentations permanentes auprès du Conseil de l'Europe et du Comité permanent afin de déterminer si davantage d'États membres souhaitent adhérer à l'APE.
- La discussion est en cours depuis des années et toutes les solutions possibles ont été envisagées. Le travail sur les autres options identifiées par le Comité permanent sera toutefois poursuivi car le *statu quo* n'est pas une option pour la Convention de Berne.

Le Groupe de travail prend note des informations concernant les conclusions des réunions récentes du GR-C.

Le Secrétariat présente le projet de Résolution établissant l'Accord partiel élargi pour la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, tel qu'il a été amendé par le GR-C.

Outre plusieurs modifications rédactionnelles, deux grands changements méritent d'être signalés :

- ✓ Article 2.1 : Un État désireux d'adhérer à l'APE doit être partie à la Convention de Berne.
- ✓ Article 3.3 : le Comité de direction doit
 - [...] adopter un projet de programme annuel d'activités de l'APE conforme au programme de travail adopté par le Comité permanent de la Convention de Berne et à la priorité politique du Conseil de l'Europe [...]
 - [...] rendre compte des activités menées par l'Accord partiel élargi à chaque Comité permanent de la Convention de Berne [...].

Les modifications du GR-C mettent l'accent sur le rôle du Comité permanent par rapport au Comité de direction de l'Accord partiel. Le Secrétariat invite donc le Groupe à soutenir cette version amendée du projet de Résolution afin d'avancer dans le processus de réforme de la Convention de Berne.

Le 18 novembre 2021, une autre réunion formelle du GR-C examinera à nouveau le projet de Résolution modifié et fera le point sur les résultats de l'enquête en cours. Le Secrétariat informera le Groupe de travail et le Comité permanent de ses décisions.

Le Groupe examine les modifications apportées au projet de Résolution par le GR-C et soulève les points suivants :

- Le Royaume-Uni demande la raison de l'amendement français concernant l'article 2.1, qui limite la possibilité pour un État membre non-Partie à la Convention de Berne de participer financièrement à l'APE.
La France indique que l'amendement vise à améliorer la gouvernance de l'APE en évitant que des États non-Parties à la Convention de Berne aient leur mot à dire sur le programme de travail de la Convention.
- La Norvège demande au Secrétariat de corriger une note de bas de page concernant les modifications apportées par la Norvège, qui apparaissent par erreur comme des modifications suisses. Le Secrétariat va corriger la note.

- *Prochaines étapes avant le Comité permanent.*

Le Groupe n'exprime aucune opposition au projet de Résolution modifié par le GR-C. Compte tenu des modifications importantes proposées par le GR-C au texte du projet de Résolution, le Groupe charge le Secrétariat de rédiger une recommandation à l'attention du Comité permanent,

invitant les Parties à soutenir le projet tel que modifié par le GR-C. Étant donné le peu de temps disponible avant la réunion du Comité permanent, le Bureau ne sera pas consulté sur le projet de recommandation, qui sera présenté directement au Comité permanent.

Concernant le sondage en cours pour déterminer quels États membres seraient intéressés par une adhésion à l'APE et la dynamique politique générée par les discussions du GR-C, le président encourage les membres du Groupe à se rapprocher des pays de leurs régions respectives et à les inviter à envisager l'adhésion à l'APE ou, du moins, à préciser leur intention.

De plus, le Groupe suggère de profiter, dans la mesure du possible, de la dynamique politique engendrée par la COP15 de la Convention sur la diversité biologique et le principal point de son ordre du jour, à savoir l'adoption d'un Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

B) Modification de la Convention de Berne

3. *Suivi des demandes de la 3^e réunion du Groupe de travail intersessions sur les finances :*
- *Modification de la Convention de Berne – Dans quelle mesure les dispositions financières de la CMS peuvent-elles inspirer la Convention de Berne ?*

Suite à la troisième réunion du Groupe de travail intersessions sur les finances qui a chargé le Secrétariat de proposer une modification de l'article 14bis de la Convention en s'inspirant des règles financières de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et de la Convention sur la diversité biologique, le Secrétariat a analysé les dispositions financières de la CMS. Des commentaires explicatifs ont été ajoutés à l'article afin d'informer le Groupe de travail intersessions de limites à ne pas franchir, comme les responsabilités ne pouvant être confiées au Comité permanent parce qu'elles empièteraient sur celles du Comité des Ministres.

Le Secrétariat présente le document T-PVS/Inf(2021)36 et les deux suggestions de modification communiquées par écrit par les membres français et slovène du Groupe.

Le Groupe approuve les modifications apportées aux paragraphes 1, 2, 3 et 5 de l'article 14bis.

Concernant le 4^e paragraphe, le Groupe charge le Secrétariat de consulter le service juridique du CdE pour demander si le Comité des Ministres peut modifier l'ampleur de la contribution financière convenue par le Comité permanent, conformément aux règles du CdE.

Cette question est particulièrement importante pour la Commission européenne, qui indique que sa contribution financière ne doit pas excéder 2,5 % du budget ordinaire, comme c'est le cas pour d'autres conventions des Nations Unies. En fait, en tant que Parties contractantes, les États membres de l'UE apportent déjà leurs contributions financières à la Convention de Berne et, afin d'éviter le double paiement, la contribution de l'UE est limitée à 2,5 %. Le Secrétariat va consulter le service juridique du CdE à ce sujet.

Le Groupe accueille favorablement l'alignement du projet d'article 14bis modifiant la Convention de Berne sur les dispositions financières de la CMS. Il charge le Secrétariat de clarifier le paragraphe 4 du projet d'article en tenant compte de l'avis du service juridique du CdE et de procéder à une consultation écrite sur le paragraphe 4. Le Groupe charge également le Secrétariat de soumettre au Comité permanent, pour discussion, le projet d'article 14bis pour l'amendement de la Convention. Conformément aux dispositions de la Convention de Berne, l'article 14bis ne pourra pas être adopté puisque toute modification au texte de la Convention doit être soumise aux délégations au minimum deux mois avant le Comité permanent. Malheureusement, la date limite est déjà passée.

- *Budget ordinaire versus budget programmatique – L'exemple du budget 2021 de la Convention de Berne*

À la demande formulée par le Groupe de travail intersessions sur les finances lors de sa troisième réunion, le 15 juin 2021, le Secrétariat a commencé à examiner la différence entre les coûts « de base » et les coûts « programmatiques ».

En l'absence d'une définition claire et acceptée de ces concepts, et comme cette distinction n'existe pas dans les budgets du Conseil de l'Europe, cette différence est définie à partir des conclusions des discussions du Groupe de travail, à savoir que les coûts « de base » (ordinaires) devraient profiter à toutes les Parties contractantes et être requis par la Convention de Berne.

Le Secrétariat présente le document T-PVS/Inf(2021)37 et précise qu'il s'agit d'un simple exercice, d'une proposition d'interprétation de la différence entre budget « de base » et « programmatique ».

La France souligne la nécessité d'une approche simple et compréhensible de la distinction entre les budgets ordinaire (de base) et programmatique, et qui ne soit pas uniquement définie en fonction des ressources respectives de chaque budget.

Le Groupe prend connaissance du document en tant que description indicative possible et non contraignante.

- *Prochaines étapes avant le Comité permanent.*

Le Secrétariat va procéder à une consultation écrite sur le paragraphe 4 de l'article 14bis et soumettre au Comité permanent, pour discussion, l'article 14bis pour l'amendement de la Convention.

4. *Questions diverses*

Néant

ANNEXE 1
LISTE DES PARTICIPANTS *(suivant ordre alphabétique anglais)*

Contracting Party	Name
République tchèque	<p>Ms Eliška ROLFOVÁ Unité des conventions internationales Service de la protection des espèces et mise en œuvre des engagements internationaux Ministère de l'Environnement</p> <p>M. Jan BROJÁČ Ministère de l'Environnement Président du Groupe de Travail</p>
Commission européenne DG Environnement	Mme Iva OBRETENOVA Chargée de mission
France	M. Charles-Henri DE BARSAC Chargé de mission « accords internationaux et européens faune sauvage » sous-direction de la protection et de la restauration des écosystèmes terrestres Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
Norvège	M. Andreas Benjamin SCHEI Conseiller principal Agence norvégienne pour l'environnement
Pologne	Mme Ewa PISARCZYK Expert senior Direction générale pour la protection de l'environnement Département pour la conservation de la nature
Slovénie	Mme Maja HUMAR Division pour la conservation de la nature Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire
Suisse	M. Martin KREBS Département fédéral des affaires étrangères DFAE Secrétariat d'Etat DFAE Division prospérité et durabilité DPD Environnement, énergie et santé
Turquie	M. Burak TATAR Spécialiste principal - Conservation Biologiste Département de la gestion de la faune sauvage Direction générale de la conservation de la nature et des parcs nationaux Ministère de l'agriculture et des forêts
Royaume-Uni	M. Simon MACKOWN Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales
Conseil de l'Europe Secrétariat	<p>M. Gianluca SILVESTRINI Coordinateur du Département culture, nature et patrimoine</p> <p>Mme Ursula STICKER Secrétaire de la Convention de Berne</p> <p>M. Marc HORY Convention de Berne - Manageur de projets</p>